

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-011

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTIONS FONCIERES ENTRE LA SAFER ET LA
COMMUNE DE VILLECRESNES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs. René-Jean Cullier de Labadie, Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Stéphane RABANY

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA, représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX.
Madame Marie-Laure HIRON, représentée par Monsieur Gilles GUILLAUME.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Madame Catherine CASIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Île-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

Vu les dispositions du Code rural et la Pêche maritime,

Vu les dispositions du Code Forestier,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 9 décembre 2015,

Vu la Commission d'urbanisme en date du 1er Février 2016 ;

Considérant que le maire de Villecresnes souhaite préserver les terrains en zone naturelle d'une urbanisation illégale et en disposer afin d'assurer leur entretien et les conserver dans leur état actuel ;

Considérant que dans le contexte de la dissolution de la Communauté des Communes du Plateau Briard au 1^{er} janvier 2016 et de la création récente du territoire de la Métropole du Grand Paris, un bien en zone naturelle préempté par la SAFER ne pourra être raisonnablement acquis que par la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Approuve le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières, ci-joint, entre la Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural de l'Île-de-France et la commune de Villecresnes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de la SAFER de l'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Vice-Président du Territoire T11,

Gérard GUILLE

